

## 1.Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
REVISION ALLEGEE DU PLU	Commune de MOUSSY-LE-NEUF

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Monsieur RIGAULT, Maire de la commune
Courriel	
Personne à contacter + courriel	<b>Monsieur ROUDAUT, adjoint à l'urbanisme</b> <a href="mailto:Laurent.roudaut@moussyleneuf.fr">Laurent.roudaut@moussyleneuf.fr</a> Mairie de MOUSSY LE NEUF Place Charles de Gaulle 77 230 MOUSSY LE NEUF

## 3.Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																			
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	MOUSSY-LE-NEUF																		
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	3 054 habitants en 2017 (INSEE) <b>Tendance passée</b> : +22% de croissance démographique entre 1999 et 2012 et 4 ,4% entre 2012 et 2017 <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2007</th> <th>2012</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>586</td> <td>1 725</td> <td>1 740</td> <td>2 218</td> <td>2 387</td> <td>2 572</td> <td>2 927</td> <td>3 054</td> </tr> </tbody> </table> Source : INSEE 2017 <b>Tendance future</b> : croissance maîtrisée de la population		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017	Population	586	1 725	1 740	2 218	2 387	2 572	2 927	3 054
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017											
Population	586	1 725	1 740	2 218	2 387	2 572	2 927	3 054											
Superficie du territoire	Environ 1 500 hectares																		

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

**Les grandes orientations d'aménagement retenues dans le cadre du PADD sont :**

- Poursuivre l'équilibre de son développement avec une croissance maîtrisée de son habitat
- Renforcer le niveau et la qualité des services et équipements afin de répondre aux besoins de tous
- Mobiliser et développer le potentiel économique du territoire
- Poursuivre les actions pour améliorer les circulations
- Protéger et valoriser les richesses du territoire
- Améliorer durablement le cadre de vie en favorisant les démarches environnementales

Superficie du territoire

Environ 1 500 hectares

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

**Le projet de cette révision allégée du PLU n°3 porte principalement sur l'inscription de nouveaux Emplacements Réservés aux plans de zonage (5.1 et 5.2) de manière à permettre à la commune de maîtriser leur foncier pour des motifs d'intérêt général :**

- Pour l'Emplacement Réservé 9, l'enjeu communal est de réserver les terrains à une destination de maraîchage et de vergers certifiée bio, dont la production répondra en priorité aux besoins de la cantine scolaire. La localisation de cette nouvelle activité de maraîchage est pertinente ; elle est proposée à la sortie du tissu aggloméré, dans la continuité des jardins familiaux.
- Pour l'Emplacement Réservé 10, l'enjeu communal est de réserver les terrains du sous-secteur Ae voué à accueillir les travaux, ouvrages et installations liés à la réalisation d'une gare routière (voirie et stationnements) pour les besoins du futur collège.
- Pour l'Emplacement Réservé 11, l'enjeu communal est de réserver les terrains dans la continuité du sous-secteur Ae pour faciliter la création d'une zone de loisirs verte proche de la Biberonne et du futur collège, qui permettra entre autres aux collégiens de bénéficier de cheminements doux perméables (piétons, cycles) et de mobiliers légers (bancs, corbeilles de propreté, candélabres, ...).
- Pour l'Emplacement Réservé 12, l'enjeu communal est de pérenniser l'existence du cheminement piéton qui sert aujourd'hui d'accès au secteur de merlons existant le long de la voie ferrée.
- Pour l'Emplacement Réservé 13, l'enjeu communal est de réserver des terrains en limite de la commune de Moussy-le-Vieux pour réaliser une nouvelle station d'épuration éventuellement commune aux deux territoires.
- Pour l'Emplacement Réservé 14, l'enjeu communal est de réserver des terrains pour réaliser une maison médicale sur le secteur de la future zone hôtelière.
- Pour les Emplacements Réservés 15 à 32, l'enjeu communal est de modifier le statut des Espaces Verts à Protéger sur le lotissement de l'Etang pour les réserver à une destination d'aménagements paysagers et/ou d'espaces de stationnement.
- Pour l'Emplacement Réservé 33, l'enjeu communal est de pérenniser l'existence du cheminement qui sert aujourd'hui d'accès aux agriculteurs et au secteur de la SNCF.

**Il s'agit également de profiter de cette procédure pour :**

- supprimer l'Emplacement Réservé N°8 destiné à la desserte de la zone d'activités,
- intégrer des corrections mineures au règlement, notamment :
  - . celles demandées par le contrôle de légalité lors de la dernière procédure (places commandées)
  - . réajuster la norme concernant l'obligation de réaliser du logement social de 35% minimum qui s'avère plus cohérente à partir de 3 logements plutôt que 2 logements
  - . mieux maîtriser l'implantation des pompes à chaleur sources de bruit
  - . mieux gérer les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur pour des raisons d'étanchéité et d'esthétique

La procédure de révision allégée du PLU a été retenue parce que l'ensemble des évolutions ne porte pas atteinte au PADD et permet de renforcer le niveau et la qualité des services et équipements afin de répondre aux besoins de tous.

### 3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*

- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

**L'élaboration du PLU de Moussy-le-Neuf a été approuvée le 20 Décembre 2013.** Le PLU a ensuite fait l'objet des évolutions suivantes :

**1/ Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée N°1 approuvée le 5 Septembre 2014 portant sur :**

- Rectifier sur le plan de zonage la localisation de la zone Ac dans le cadre du projet de station de compostage et de méthanisation de la communauté de communes.

**2/ Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification N°1 approuvée le 21 Décembre 2016 portant notamment sur :**

- Mettre à jour le fond de plan des plans de zonage du PLU
- Mettre en conformité le PLU avec le SDRIF de 2030 en diminuant la surface des zones 1AU
- Modifier une erreur matérielle en fermant le périmètre de la zone N, proche du bois Saint-Laurent et de la zone 1AUC du Chêne
- Introduire des Espaces Verts à Protéger (EVP) au cœur du lotissement de l'Etang
- Supprimer l'Emplacement Réservé n°3, car les terrains ont été acquis par la collectivité
- Préciser l'implantation des clôtures dans l'ensemble des zones
- Adapter l'article 12 conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme (L.151-33)
- Imposer l'alignement dans la zone centrale.
- Ne plus faire référence à la servitude de gel dans le secteur UBp, pour permettre la réalisation des objectifs du projet de la ZAC Multi-sites sur ce secteur
- Introduire un article 11 dans les dispositions générales pour imposer la réalisation de logements sociaux.
- Intégrer des bandes de constructibilité dans la zone UB et UC
- Modifier la hauteur maximale pour permettre la réalisation du projet d'aménagement sur le secteur des Fermes dans le cadre de la ZAC Multi-sites
- Changer l'affectation de l'Emplacement Réservé N°6
- Ajuster les OAP sur les secteurs de l'entrée de Ville Ouest et du Chêne pour faciliter la réalisation de la ZAC Multi-sites

**3/ Le PLU a fait l'objet d'une procédure de révision allégée N°1 approuvée le 21 Décembre 2016 portant sur :**

- Déclasser certains éléments de patrimoine protégés et en classer 2 supplémentaires

**4/ Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification N°2 approuvée le 1<sup>er</sup> Septembre 2017 portant notamment sur :**

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI
- Ajuster le dessin de l'OAP sur le secteur de la Barogne pour faciliter la réalisation d'une opération d'aménagement.
- Intégrer quelques ajustements du règlement de la zone UI et supprimer l'interdiction d'implanter des antennes relais en zones UA, UB, UC, UL, 1AUL et 1AUC dans les dispositions générales du règlement.
- Rectifier l'erreur matérielle qui consistait à interdire le bardage métallique nervuré en façade sur voies de desserte alors que celui-ci est autorisé sur les autres façades des bâtiments.

**5/ Le PLU a fait l'objet d'une procédure de révision allégée N°2 approuvée le 22 Juin 2020 portant notamment sur :**

- Réorganiser à la marge des secteurs naturels (N) et les secteurs économiques (UI) sur la zone d'activités de la Barogne pour faciliter la réalisation d'un projet économique,
- Etendre la zone 1AUh sur un secteur agricole aujourd'hui enclavé dans le tissu économique, en redéfinissant le périmètre des 25 ha de terrains urbanisables à vocation économique,
- Reclasser un secteur Na (4ha) aujourd'hui cultivés par un nouveau classement agricole (A) pour créer un secteur de maraîchage et de vergers labellisé Bio (Ad) et d'identifier la zone humide sur le secteur avec un classement Adzh,
- Créer un Emplacement Réservé pour faciliter la réalisation de la nouvelle voie sur le secteur de l'OAP du Secteur Ouest,
- Créer un Emplacement Réservé en vue de réaliser une nouvelle voie pour relier la rue Cambacères à la nouvelle opération prévue sur le secteur des Fermes, dans le cadre de la ZAC Multi-Sites,
- Favoriser l'opération d'intérêt général de réaliser un collège par la création de secteurs spécifiques : NA1 et Ae
- Ne plus autoriser le logement dans la zone 1AUh et d'y autoriser en revanche le logement de gardiennage
- Réintégrer l'interdiction d'implanter des antennes relais en zones UA, UB, UC, UL, 1AUL et 1AUC dans les dispositions générales du règlement suite à la décision de l'arrêté de la cour administrative de Paris

- Interdire le changement de destination des locaux occupés par du commerce ou de l'artisanat situés à rez-de-chaussée le long des voies principales du centre bourg
- Pouvoir déroger à la bande de 20 mètres depuis l'alignement dans la zone UC et de 35 mètres dans la zone UB pour les opérations de constructions comportant 100% de logements sociaux uniquement pour les programmes résidentiels de 20 logements maximum
- Limiter le seuil de commerce en zone UI et en secteur UIb à 450m<sup>2</sup> de surface de plancher au lieu de 6 000m<sup>2</sup>
- Limiter le seuil de commerce à 2 000m<sup>2</sup> de surface de plancher en UIa
- Autoriser en zone UIa les constructions à usage d'habitation également le long de la route de Choisy
- Déroger dans le secteur Ae à la longueur cumulée des voies en impasse, plateaux de retournement et des accès
- Déroger à la hauteur des clôtures en sous-secteur Na1
- Intégrer une définition des commerces en annexe du règlement
- Introduire les prescriptions des normes vélos du PDUIF pour les logements collectifs et les bureaux dans les zones urbaines et en zones 1AUc et 1AUh
- Introduire en annexe 4 la nouvelle carte retrait-gonflement des argiles de Géorisques publiée depuis le 26 août 20

**La révision allégée N° 2 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a notamment été motivée sur le sujet de l'extension de la zone 1AUh (à vocation hôtelière) et sur la zone agricole Ad vouée à accueillir des activités de maraîchage et de verges du fait de l'existence probable de zones humides.**

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

**Oui, le projet de la révision allégée N°3 du PLU sera soumis pour avis à la Commission départementale de consommation des espaces agricoles.**

<b>3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...</b>	
- un <b>Scot</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	SCOT Roissy Pays de France approuvé par le conseil communautaire du 19/12/2019
- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Moussy-le-Neuf ne fait pour le moment partie d'aucun SAGE. Le SAGE MARNE BEUVRONNE est en cours d'élaboration.
- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Pas de PNR

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ?**

NON, le PLU lors de son élaboration n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Néanmoins comme expliqué page précédente la révision allégée N°2 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale

#### 4. **Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur**

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

**Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

<b>4.1. Milieux naturels et biodiversité</b>			
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel(le)s ?</b>
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	<b>Le territoire de Moussy-le-Neuf ne compte aucune zone NATURA 2000</b> Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 3Km au Nord de la commune : Le site ZPS FR 2212005 « Forêt Picardes : massif des Trois forêts et Bois du Roi » - le site ZSC 2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » <b>La présente révision allégée N°3 est sans incidence sur ces deux sites</b>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	<b>Le territoire de Moussy-le-Neuf ne compte aucune Réserve naturelle ou PNR</b> Le PNR le plus proche est celui de « Oise-Pays de France » situé en limite Nord-Ouest du territoire. <b>La présente révision allégée N°3 est sans incidence sur ce site</b>
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	<b>Le territoire de Moussy-le-Neuf compte 1 ZNIEFF.</b> Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « 110120188 « Bois de Saint-Laurent » <b>La présente révision allégée N°3 est sans incidence sur cette ZNIEFF</b>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X	X	<b>La carte des composantes et des objectifs de la trame verte et bleue du SRCE d'Ile-de-France révèle que la révision allégée N°3 de PLU n'est pas concernée par des éléments de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité ou corridors) à préserver ou à restaurer.</b> <b>Il apparaît que les ER 11 et 12 sont localisés en bordure de la Biberonne, identifié par la carte des objectifs du SRCE en tant qu'« autre cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer ».</b>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		La DRIEE repère des zones humides de classe 3 notamment le long de la Biberonne. <b>Il apparaît que les ER 11 et 12 et 33 très ponctuellement sont concernés par une enveloppe d'alerte de zones humides de classe 3 qui laisse présager une probabilité de présence de zone humide.</b>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		<b>Le territoire communal n'est pas concerné par des ENS.</b> <b>Il existe des EBC sur le territoire cependant ils ne sont pas impactés par la présente révision allégée N°3.</b>
<b>4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		L'église paroissiale consacrée à Saint-Vincent est classée aux Monuments Historiques <b>La révision allégée N°3 n'a pas d'impact sur cet élément de patrimoine.</b>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	<b>Le territoire de Moussy-le-Neuf ne possède pas de site classé.</b> Le site classé le plus proche est celui des « Forêt d'Ermenonville, de Haute-Pommeraye, clairière et butte de Saint-Christophe », situé en limite communale Nord/ Nord-Ouest <b>La présente révision allégée N°3 de PLU est sans incidence sur ce site</b>
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	<b>Le territoire communal ne possède pas de site inscrit.</b> Les sites inscrits les plus proches sont ceux de : -Mortefontaine, domaine de Mortefontaine » situé à 4 environ é km au Nord-Ouest du territoire - « Vallée de la Nonette » situé à environ situé à environ 3 km au Nord-Ouest du territoire <b>La présente révision allégée N°3 de PLU est sans incidence sur ces sites</b>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	X		Le territoire de Moussy-le-Neuf est concerné au SDRIF par des espaces boisés et des espaces naturels localisés notamment sur le bois de Saint-Laurent classés au PLU en zone naturelle (N). <b>La révision allégée N°3 de PLU n'impacte pas ces secteurs.</b>



4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <u>base de données BASOL</u> ) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services ( <u>base de données BASIAS</u> ) ?	X		8 sites répertoriés dans la base de données BASIAS, néanmoins aucun n'est recensé sur les sites de la présente révision allégée N°3 de PLU de PLU.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	Dans le cadre de la procédure de cette révision allégée il n'y a pas de projet de création ou d'extension de carrières ou de comblement.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Il existe un captage destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) situé à 300 mètres au Sud du bourg, sur le chemin rural N°11 de Moussy à Mauregard. Son environnement est agricole. <b>La révision allégée N°3 de PLU n'impacte pas ce secteur</b>
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Le projet de révision allégée <b>N°3 de PLU</b> n'a pas d'impact spécifique sur les besoins en eau.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		La commune se situe sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien mais le projet de révision allégée <b>N°3 de PLU</b> n'aura pas d'impact sur cette nappe.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le projet de révision allégée <b>N°3 de PLU</b> n'a pas d'impact spécifique sur les besoins en assainissement

#### 4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Incidences sur l'aléa : Pas de PPR ou PPRI Le territoire communal est soumis à l'aléa retrait-gonflement des argiles. <b>D'après la carte de Géorisques, la plupart des sites seraient soumis à un aléa moyen et fort.</b></p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Aucune</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Pas de PPR ou PPRI recensés sur la commune
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p><b>Incidences du projet sur la nuisance :</b> Le territoire de Moussy-le-Neuf est concerné par les infrastructures bruyantes classées par l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Au regard de l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore, la présente révision allégée N°3 de PLU n'est pas concernée. La présente révision allégée N°3 du PLU n'entraînera pas d'incidences particulières sur le bruit, ou encore vibratoires ou olfactives.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Aucune</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	X		<p><b>Incidences du projet sur la nuisance :</b> La commune est concernée : - dans sa partie Sud par la zone de bruit D de l'aérodrome Paris- Charles de Gaulle, approuvé par arrêté préfectoral N°07-0447 du 03 avril 2007. - le PPBE de Seine et Marne approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2013 -arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 qui répertorie Une voie bruyante (la ligne TGV, classée catégorie sonore 1 (largeur de la nuisance sonore : 300m)</p> <p><b>Les sites de la révision allégée ne sont pas situés dans les zones de bruit réglementées de l'aéroport Paris- Charles de Gaulle et dans les Plans de Gênes Sonores.</b> <b>Au regard de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 relatif au classement sonore, seul l'ER 15 voué à pérenniser le chemin piéton existant pour accéder au merlon est concerné.</b></p>

			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Aucune
--	--	--	---

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?	X		La révision allégée n'a pas d'impact sur les orientations du SRCAE
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Pas d'ouverture à l'urbanisation	Pas d'impact
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Pas d'impact	Pas d'impact
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :**

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Aucune	Pas d'impact
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/ reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	Pas d'objet	Pas d'impact
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Aucune	Pas d'impact

## 5. Liste des pièces transmises en annexe

- Notice explicative de la révision allégée
- Additif au rapport de présentation expliquant les modifications de la révision allégée
- Règlement modifié du PLU
- Plans de zonage modifiés du PLU (5.1 et 5.2)
- Plan de patrimoine protégé du PLU (5.3)

## 6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

### **Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

Au regard du contenu de la révision allégée N°3 du PLU et du présent formulaire et état initial, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.